

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022 à 20h30

Le quatre octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 27 septembre 2022 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Présents (17) : QUORUM ATTEINT* : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOUD, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA, Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

Représentés (3) : Fabrice AUBERT par Emmanuel Ledoux, Vincent ROCHER par Isabelle Maltaverne, Roselyne TRUKAN par Catherine LESSINGER

Absents excusés (3) : Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN et Pierre-Yves THOMAS

Ce qui représente 20 votants.

M. Patrice PATAY a été désigné secrétaire de séance.

**Quorum : 1/2 des membres présents, soit 12 membres présents.*

N'entre pas dans ce calcul les procurations.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 28 juin 2022	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
Indemnités des élus	Page 02
Gratuité de la bibliothèque	Page 02
FINANCES	Page 02
Compte fête et cérémonie	Page 02
Demande de subventions	Page 02
RESSOURCES HUMAINES	Page 03
Création de poste	Page 03
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 03 et 04
Taxe d'aménagement	Page 03
Rapports d'activités 2021 CCPM : CCPM, eau et assainissement	Page 04

I. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin dernier est validé, à l'unanimité.

DEL202237 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-23 à L 2123-24, le conseil fixe les indemnités sur la base de l'indice brut 1027, indice majoré 830, dans la limite de 51,60% pour le Maire, 19.80 % pour les adjoints. Sur cette enveloppe globale et dans sa limite, peuvent être attribuées des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu délégation dans la limite de 6%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le taux des indemnités du Maire à 35% et celui des adjoints à 16%, les taux attribués aux conseillers municipaux sont inchangés.

DEL202238 : Gratuité de la bibliothèque

Décider d'instaurer la gratuité de la bibliothèque est un geste symbolique fort vis-à-vis de la population pour leur offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation, à l'information, mais aussi à l'informatique pour les recherches et/ou démarches.

L'amplitude horaire ayant déjà été revue à la hausse, cette action complémentaire ne pourra que générer plus de fréquentation, plus d'inscriptions pour les mêmes coûts fixes de fonctionnement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place la gratuité de la bibliothèque et ce dès le 15 octobre prochain.

II. FINANCES

DEL202239 : Compte fête et cérémonie

M. Patrick Speller explique que compte tenu du changement d'instruction comptable, il est nécessaire

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner ce changement comptable et de préciser le montant des bons d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202240 : Demande de subventions

M. Patrick Speller dit que par délibération 202214, vous avez autorisé M. le Maire à solliciter nos partenaires financiers pour les opérations suivantes : réfection de la salle des fêtes, agrandissement et réfection de la Maison de l'enfant, création d'une salle multi-activités, réaménagement de la bibliothèque et aménagement du lac de la Mivoie d'un coût total de 2 142 725,45 €

Considérant la demande de la Région de ne pas arrondir les montants obtenus et de bien écrire le nom de chaque opération, il est nécessaire de reprendre la délibération.

		Conseil Régional d' Ile de France		Conseil Départemental de Seine et Marne		CAF		Etat		Commune	
Opérations	Montant total	CAR		FAC							
Réhabiliter la Salle des fêtes	309 214,45€	50%	154 607,22€	20%	61 842,89€	0%		0%	- €	30%	92 764,34€
Agrandir la Maison de l'enfant	650 000,00€	50%	325 000,00€	0%	- €	20%	130 000€	0%	- €	30%	195 000,00€
Construire une salle multi activités	553 937,00€	50%	276 968,50€	10%	55 393,70€	0%		10%	55 397,70€	30%	166 181,10€
Réaménager la bibliothèque	50 000,00€	0%		10%	5 000,00€	0%		10%	30 000,00€	30%	15 000,00€
Total	1 563 151,45€		756 575,72€		122 236,59€		130 000€		85 393,70€		468 945,44€
		Conseil Régional d' Ile de France		Conseil Départemental de Seine et Marne		CAF		Etat		Commune	
Opérations	Montant total	Plan vert		FAC							
Aménager lac de La Mivoie et restaurer une passerelle	579 574,00€	35%	200 000,00€	30%	173 872,20€			5%	28 979,00€	30%	176 723,10€
				296 108,79€				114 372,70€			

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus haut possible auprès de nos partenaires financiers pour toutes les opérations ci-dessus décrites et à signer tous documents afférents.

III. RESSOURCES HUMAINES

DEL202241 : Création de poste

M. Patrick Speller informe le conseil qu'un autre de nos agents techniques a demandé sa mutation dans une collectivité. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la création de ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

IV. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit que par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal fixait à 5% le taux communal de la taxe d'aménagement avec quelques exonérations, dans la limite de 25% de leur surface :

- Sur les logements construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat
- Sur les habitations financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé
- Sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Considérant la loi de finances pour 2022 (article 109 de la loi 2021-1900) et son ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 qui rend obligatoire le partage des produits de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes du pays de Montereau, cette dernière supportant des charges d'équipements publics (voirie, eau, assainissement)

Considérant la méthodologie de calcul réalisée par la commune de La Grande Paroisse, il a été proposé aux conseillers municipaux de fixer les pourcentages de répartition comme suit :

- Pour les zones d'activités
Communautaires : 80 % pour la CCPM, 20 % pour la commune
Privées : 0 % pour la CCPM, 100 % pour la commune
- Pour les lotissements
Communaux : 20 % pour la CCPM, 80 % pour la commune
Privés : 20 % pour la CCPM, 80 % pour la commune
sous réserve de la reprise des réseaux et voiries par la CCPM
- Pour le diffus dans l'urbain
Communal : 20 % pour la CCPM, 80 % pour la commune
Privé : 20 % pour la CCPM, 80 % pour la commune

Sachant que pour toute extension sur un terrain d'assiette existant, qui ne crée aucune surface habitable, la taxe d'aménagement est perçue à 100% par la commune, y compris l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette répartition de la taxe d'aménagement. Un courrier en ce sens sera adressé à la CC du Pays de Montereau.

DEL202242 : Rapports d'activités CCPM eau et assainissement

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement.

Le rapport annuel d'activités est ainsi établi accompagné du compte administratif et communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports d'activités de la CCPM, de l'eau et de l'assainissement de la CCPM pour l'année 2021.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 20h45.

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**



**Le secrétaire de séance,
Patrice PATAY**